

IRRÉVERSIBLE !



MédiaChartres soutien, **plus que jamais**, le monde médical.

JEUX DE DUPES

MédiaChartres, à relevé dans le *-quotidien local-* cette **déclaration significative** figurant dans l'avant-projet et dans le futur réaménagement de la **Porte Morard**, ainsi que dans la suppression à terme, de tous les parkings. **Les résidents et utilisateurs, apprécierions les mensonges et les jeux de dupes (?)**

Extrait : » Le **parking de la porte Morard** va être « **déplacé** » ?. Cet espace deviendra uniquement piéton et cycliste. « Nous allons **transférer l'aire de stationnement de l'autre côté du boulevard Clémenceau**, au pied des nouveaux immeubles », précise **Guillaume Bonnet** avant de revenir sur les derniers éléments de ce dossier.

« **Nous nous étions engagés auprès des riverains de la Porte Morard** à conserver le même nombre de places de stationnement, mais un **nouveau texte législatif** nous contraint sur l'aménagement du futur parking. **Nous sommes obligés** de prévoir **quarante-neuf places** au lieu des **soixante-douze** que nous avions envisagées. »

-Par ailleurs, entre les mois de janvier et de juillet 2025, il n'y aura plus de parking place Morard, ni l'ancien ni le nouveau ne seront utilisables. L'adjoint comprend la gêne que

cela va occasionner. « **Je m'en excuse auprès des habitants de la base ville.** » (...)

(en aparté et pour info, *Monsieur l'adjoint*, en plus de ce mensonge éhonté, sachez que **l'on ne s'excuse pas, mais on demande poliment aux autres, de nous excuser**). CQFD

Les bonnes règles de la politesse : Si l'on a commis une faute, on doit demander à la personne envers qui on a mal agi de nous excuser ; on ne peut le faire soi-même. On ne s'excuse pas plus qu'on ne se pardonne. On dira donc Je vous prie de m'excuser ou Je vous demande pardon¹. Avoir du mal à présenter des excuses a très souvent un lien avec une haute estime de soi anormale.

De plus, il est fait allusion à un « **nouveau texte administratif** » sans en avoir mot, sur le fonds et la forme (publication), les habitants doivent-ils se « **contenter** » de votre simple affirmation ? Cela semble improbable après vos mensonges (ci-dessus) et de votre perte de toute crédibilité qui en résulte.

Après cette parenthèse, il faut ajouter, que depuis des mois, le **parking de la place Morard**, servait exclusivement aux camionnettes des Artisans (**tous immatriculés hors département**)
!





Parlons PARKING (encore) !

Celui de la Place Saint Pierre (les restes), est en souffrance et appelé à disparaître.

Revenons, sans (où plutôt avec) **détours**, au prochain sur la liste.



Pour **MédiaChartres**, c'est sans compter, la démolition de l'ancienne caserne des pompiers, **Boulevard Clémenceau**, qui va être la continuité du **parcourt « tout béton » du Boulevard Foch**, et **l'inéluctable suppression (à son tour) -après les deux de la Porte Guillaume- (biens publics), du « Parking des trois détours »** à l'arrière de la caserne, d'une capacité de **71 emplacements**, ainsi que les places des rues avoisinantes ! **Mais, il n'y a pas de petits profits... et ce, malgré le marasme qui touche l'immobilier, de plein fouet ! (25 000 suppressions d'emplois confondus dans ce secteur, en 2024).**



Dans la **logique du maire**, plus les gens seront stationnés loin du centre ville, plus ils seront obligés d'utiliser le « BHNS» **mais à quel prix ?**

Bus « miracle » accessible à tous, vraiment (?)

MédiaChartres à hâte de vérifier, la véracité du système.



La suite à déjà été programmé, avec « **l'incendie** » ayant détruit **deux fois (2)** la petite maison au coin de la rue du Petit Bouillon, qui avait fait l'objet d'un **recourt admiratif, près de la cour d'Orléans** (par des riverains), et qui avait débouté la mairie de Chartres de son projet immobilier, la politique de la « **terre brulée** » à

vraisemblablement rebattu les cartes, pour permettre de remettre le projet, sur le devant de la scène (ou plutôt, des bords de l'Eure !).

AVANT
APRÈS



Par l'unique volonté et entêtement d'un seul homme, la physionomie toute entière du quartier, est condamnée à une transformation radicale, entraînant dans sa chute, la fermeture définitive du **point d'accueil de jour des SDF** (ex locaux, de la carrosserie Coculo), Boulevard Clémenceau.

Un panorama, dans ses derniers jours, « **l'ancienne caserne des Pompiers** » .





L'actuel, « **point d'accueil de jour** » .

© **MédiaChartres**

La prochaine étape du Boulevard Clémenceau, une continuité de destruction et de bétonnage.





MédiaChartres s'interroge, sur la « l'égalité » du bétonnage, face à la loi **ZAN (zéro artificialisation nette)**

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE**

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/communiqué-presse-zero-artificialisation-nette-publication-decrets-dapplication>

« Zéro artificialisation nette » : publication de décrets d'application.

Extrait : La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF dans les dix prochaines années (2021-2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

[La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et](#)

à renforcer l'accompagnement des élus locaux, adoptée cet été à la quasi-unanimité, prévoit des adaptations pour faciliter l'atteinte des objectifs et plus particulièrement leur déclinaison territoriale.

Dans le prolongement des engagements pris par le Gouvernement et des travaux conduits avec les parlementaires, trois décrets d'application en date du **27 novembre 2023** publiés au Journal officiel permettent de tenir compte des récentes évolutions législatives et favoriseront la mise en œuvre de la réforme. Ces décrets ont fait l'objet de plusieurs étapes de concertation et de consultation, en particulier avec les associations nationales de collectivités locales, et ont notamment reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols établit une nomenclature pour évaluer et suivre l'artificialisation des sols dans les documents de planification urbaine. Il précise que les surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public peuvent être considérées comme non artificialisées, valorisant ainsi la contribution de ces espaces de nature en ville.

Pour rappel, cette nomenclature ne s'applique pas aux objectifs de la première tranche de dix ans (**2021- 2031**), ces objectifs portant uniquement sur la réduction de la consommation d'ENAF.

Par ailleurs, ce décret précise le contenu (données et indicateurs minimaux) du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. L'élaboration du rapport s'appuie sur des données mesurables et accessibles, que possèdent l'ensemble des communes ou leurs groupements, ou qui leur seront mises à disposition par l'Etat en particulier à travers un observatoire national de l'artificialisation des sols (dont le décret précise le rôle).

Le décret n°2023-1097 du 27 novembre relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols détermine les modalités d'intégration et de déclinaison des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents de planification régionale (SRADDET, SAR, SDRIF, PADDUC) et d'urbanisme.

Un communiqué de presse, qui ne concerne que les Médias, en oubliant les collectivités locales, étonnant ? (NDLR)



Martine Leroy